

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 14 mars 2024, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 25

Présents : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Michel CHOLLET, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Emmanuelle VEILLE, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON donne pouvoir à M. Sébastien VOYARD

Mme Magali L'HERMITE donne pouvoir à Mme Nadège COUSSEAU

M. Jean-Marc TRESSEL donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER

Mme Marie-Audé BOURDIN donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER

M. François LEBON, donne pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE

Mme Cécile PICHOT donne pouvoir à M. Benoît BARANGER

M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à M. Thierry GASNIER

Absents :

M. Alexandre MATHIEU, M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2024_041 FINANCES – MISE A JOUR DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL ET DU TERRAIN D'ACCUEIL

Rapporteur : Mme Nadine LEROYER, déléguée en charge du camping municipal et du plan d'eau

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame LEROYER informe l'Assemblée qu'il convient de réévaluer les tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil pour l'année 2024.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2023_171 en date du 14 mars 2023, portant mise à jour des tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil,

VU le budget annexe Camping municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité Camping-terrain d'accueil en date du 31 janvier 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE l'actualisation des tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil à compter du 1^{er} avril 2024, tels que détaillés ci-dessous :

Camping emplacement – période du 1er mai au 15 septembre			
a) Tarif journalier (par nuitée)	Forfait emplacement sans électricité y compris voiture et caravane ou camping-car	8,20	8,20
	Forfait électricité	4,20	4,20
b) Par personne et par jour	Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
	Enfant de - de 15 ans	1.80	1.80
	Enfant à partir de 15 ans et adulte	2.80	2.80
c) Par animal de compagnie/jour		2.00	2.00
d) Divers	Machine à laver : le jeton sans lessive environ 40 minutes	6.00	6.00
	Sèche-linge (le jeton) environ 40 minutes	5.00	5.00
	Wifi	Gratuite	Gratuite
e) Abri cyclo (tente "Bivouac") avec électricité (par nuitée)			
	Randonneurs « Loire à Vélo » (pédestres, équestres...)	25.00	25.00
Camping – Centre de loisirs			
Par personne et par jour	Emplacement avec électricité par jour	23.85	23.85
	Enfant de moins de 10 ans	1.80	1.80
	Enfant à partir de 10 ans et adulte	2.80	2.80
Mini-Golf			
	Enfant à partir de 10 ans et adulte	4.00	4.00
	Enfant de moins de 10 ans	2.50	2.50
Terrain d'Accueil			
a) Emplacement	Avec une personne	128.55 /mois	128.55 /mois
		4.45 /jour	4.90 /jour
	À partir de la 2 ^{ème} personne		
	Enfant de moins de 15 ans	1.65 /jour	1.65 /jour
	Enfant à partir de 15 ans et adulte	2.65 /jour	2.65 /jour
b) Redevance électrique (chauffage, éclairage)	Début mai à fin septembre	4.95/jour	5.45 /jour
	Début octobre à fin avril	10.75 /jour	10.75 /jour
c) Garage mort (emplacement sur lequel reste la caravane sans les occupants)	Sans électricité	1.70 /jour	1.90 /jour
	Début mai à fin septembre	3.55 /jour	3.90 /jour
	Début octobre à fin avril	4.90 /jour	4.90 /jour
d) Animal de compagnie	Animal de compagnie par jour	2.00	2.00
e) wifi		Gratuite	Gratuite
Terrain d'accueil – mobil-home			
Mai à septembre	1 semaine	280.00	240.00
Octobre à avril	1 semaine	400.00	300.00
Tarifs pour les articles manquants ou cassés dans le mobil-home du terrain d'accueil			
Couvert		1,50	1,50
Verre		2.50	2.50
Bol		2.50	2.50
Assiette		2.50	2.50
Range couvert		5.00	5.00
Économe		1.50	1.50
Spatule		3.00	3.00
Cuillère en bois		3.00	3.00
Écumoire		3.00	3.00
Louche		3.00	3.00
Ouvre boîte		2.50	2.50
Plat		5.00	5.00
Cafetière		15.00	15.00
Grille-pain		15.00	15.00
Poêle		10.00	10.00
Casserole		10.00	10.00
Faitout		20.00	20.00
Service à orangeade		5.00	5.00
Carafe		5.00	5.00
Essoreuse à salade		5.00	5.00
Dessous de plat		5.00	5.00

Centre de table			
Planche à découper			
Égouttoir à vaisselle		5.00	5.00
Plateau		5.00	5.00
Cloche à micro-ondes		3.00	3.00
Poubelle		10.00	10.00
Articles pour la chambre			
Couverture		10.00	10.00
Oreiller		5.00	5.00
Articles divers			
Télévision		160.00	160.00
Parasol		15.00	15.00
Étendoir à linge		25.00	25.00
Chaise extérieur		10.00	10.00
Table extérieur		25.00	25.00
Caution pour le prêt de matériel			
Rallonge électrique		50.00	50.00
Grille + brosse barbecue		20.00	20.00
Adaptateur		30.00	30.00
Raquettes de ping-pong (2 raquettes + 2 balles)		10.00	10.00

- ABROGE** à compter du 1^{er} avril 2024 la délibération n°2023_171 en date du 14 mars 2023 relative aux tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier,
- PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe CAMPING MUNICIPAL.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 27 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu de

La publication ou notification le : 28 03 2024

Le secrétaire de séance

Thierry GASNIER



Le Maire,

Benoît BARANGER



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213700313-20240327-D2024_041-DE